

A

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mercredi **27 février 2008 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

En séance publique :

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Traitement des déchets ménagers namurois – constitution d'une société interne entre Intradel et le BEP Environnement –assemblée générale extraordinaire : décision
- 4° Acquisition des fournitures classiques pour l'année scolaire 2008-2009 : décisions
- 5° Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles : décisions
- 6° Location et entretien des vêtements de travail pour le personnel technique : décisions
- 7° Maintenance extraordinaire des bâtiments communaux : acquisition des fournitures : décisions
- 8° Réalisation d'un audit énergétique à l'école de Bioul : décisions
- 9° Mise en place d'une agence de développement local : statuts : décisions
- 10° Bibliothèque communale : demande de reconnaissance officielle : décisions
- 11° Enseignement : création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification

A huis clos :

- 12° Personnel enseignant : demande de détachement : décision
- 13° Personnel enseignant : interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental : décision
- 14° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,
F. SEPTON

Le Bourgmestre,
L. PIETTE